

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS :

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à Mme Natacha CARRO
Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE
Mme Chantal TARDY a donné pouvoir à M. Denis KEURMEUR
M. Jacky GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON
Mme Servane GESRET a donné pouvoir à M. Patrick MENARD
M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Cédric BOUGON, excusé, Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Alexis POIDEVIN

Objet de la Délibération
n°20221027-139

Date de la convocation et d'affichage : 21 octobre 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

- VENTE DE CHEMIN SUR DOLO au lieu-dit « La Chauvais »** : décision d'aliénation du chemin rural
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;
 - Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation des chemins ruraux ;
 - Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
 - Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
 - Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
 - Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
 - Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 avril au 30 avril 2022,
 - Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
 - Vu l'avis des Domaines en date du 20 octobre 2021

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la portion de 156 m² -selon le plan annexé- de chemin rural, sis entre la propriété Pépin section 051B n°787 et la propriété Lenormand section 051B n°397, 398, et 399 au lieu-dit « la Chauvais » à Dolo – Jugon les Lacs commune nouvelle a cessé d'être affecté à l'usage du public, le chemin n'étant plus utilisé comme voie de passage ou de randonnée. Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation de cette portion de chemin rural en faveur de M. Lenormand, propriétaire riverain.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

-Constata la désaffectation de la voie

-Approuve l'aliénation du chemin rural, sis entre les sections 051 B n°787 et 051B n°397, 398 au lieu-dit « la Chauvais » à Dolo- Jugon les Lacs commune nouvelle.

-Demande à M. le Maire de mettre en œuvre la procédure d'acquisition du chemin rural susvisé au prix de 104 € au profit du propriétaire riverain, M. Lenormand,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

-Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits,
Le Maire, Eric MOISAN


